



**Question écrite de Marc Cools sur la politique menée pour réduire la mendicité.**

La mendicité est un phénomène présent à Uccle comme dans beaucoup d'autres communes. Il traduit une situation sociale très difficile de certains de nos concitoyens. Ce n'est pas un plus pour nos centres commerciaux et leur attractivité.

L'origine de la mendicité est multiple. Cela peut parfois être une mendicité organisée et pratiquée en partie par des personnes en séjour illégal (on connaît à Bruxelles la pratique de camionnettes qui déposent les mendiants à certains endroits « stratégiques »). Cela peut être dans d'autres cas une mendicité pratiquée en-dehors de toute organisation par des compatriotes en difficulté et qui parfois disposent d'un logement parfois pas. Un problème d'alcoolisme est aussi parfois sous-jacent à la mendicité.

Dans tous les cas un accompagnement social approprié de ces personnes doit être réalisé et elles doivent être encouragées à renoncer à la mendicité et être orientées vers le CPAS. Dans certains cas une intervention de la police est nécessaire (pratique interdite de la mendicité avec des enfants, non pas debout mais assis au sol,...).

Pouvez-vous m'indiquer les actions entreprises par le Collège pour contenir et réduire la mendicité à Uccle.

**Réponse :**

Pour répondre à votre question, depuis la suppression en 1993 de la disposition du code pénal belge de 1891 concernant les mendiants et vagabonds, la mendicité en elle-même n'est ni interdite ni pénalement réprimée. Elle n'est pas davantage considérée comme un trouble à l'ordre public, même si elle peut causer un certain malaise auprès de certaines personnes.

Par ailleurs, comme le précise le Centre fédéral Migration, Myria, dans son Rapport annuel 2016, Traite et trafic des êtres humains, Des mendiants aux mains de trafiquants : « Les mendiants sont considérés dans notre pays comme des personnes en besoin d'aide sociale. »

C'est sur base de ces considérations que, en complémentarité, la Police et nos services de la Prévention prennent en charge les questions de mendicité.

Quels sont les moyens d'action à cet égard ? Ils sont doubles.

D'une part, s'agissant d'une invitation à quitter les lieux, la police se base en cas de plainte sur l'Art. 37bis du Règlement Général de Police : « Les personnes se livrant à toute forme de mendicité ne peuvent troubler l'ordre public, ni compromettre la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique. Il leur est par ailleurs interdit de harceler les passants ou les automobilistes. »

M. le Bourgmestre a donné instruction à la Police d'être la plus ferme et vigilante face à cette problématique et de ne pas attendre qu'une plainte soit portée pour agir. En effet, il a

souhaité que les patrouilles interviennent systématiquement et invitent ces personnes à quitter les lieux.

En complément et tout comme l'a également fait le Bourgmestre d'Etterbeek, il n'hésitera pas à prendre un arrêté portant sur l'interdiction temporaire de fréquenter un lieu déterminé. Mais comme vous le savez, prendre un arrêté dans ce type de cas nécessite un trouble à l'ordre public, la tranquillité ou un problème lié à la salubrité, de convoquer la personne qui serait à l'origine de ces troubles.

D'autre part, pour aider ces personnes à se réinsérer dans la société, le service de Prévention, au sein du département de l'Action sociale, a la charge, parmi ses nombreuses missions, de mener un travail de terrain au contact des mendiants présents sur le territoire uclois. Plus particulièrement, ce travail prend la forme d'une action SDF concertée entre Gardiens de la Paix et Éducateurs de rue.

Concrètement, deux fois par semaine et plus fréquemment encore en période de grands froids, les Gardiens de la Paix et les Éducateurs de Rue entrent notamment en contact avec les personnes pratiquant la mendicité. Leur objectif est d'orienter ces personnes vers les structures d'aide comme le service communal de l'Action sociale (en collaboration avec les assistants sociaux), le CPAS, l'Antenne sociale du CPAS ou le Samu social. Si besoin, les Gardiens de la Paix et les Éducateurs de Rue leur donnent aussi différentes informations pratiques comme l'adresse de DoucheFlux (douche, lessives, consignes), la possibilité de venir chercher de la nourriture à l'Open Free Go, etc.

En outre, les Gardiens de la Paix collaborent avec la Police locale en lui signalant les cas de mendicité agressive directement constatés ou rapportés par la population. Ils font de même concernant la mendicité avec enfants. En fonction de la situation, les Gardiens de la Paix sont régulièrement appelés à intervenir directement pour protéger la population contre la mendicité agressive ou contre la mendicité déguisée (notamment à l'aide de fausses pétitions) ou pour sensibiliser les mendiants au respect des lieux (propreté, bruit). Dans les cas d'une occupation d'entrée d'immeuble ou d'un autre endroit privé, les Gardiens en discutent avec les habitants ou propriétaires, informent le SDF du caractère illégal de la situation et peuvent même l'inciter à partir, en l'orientant si possible pour qu'il trouve une solution d'hébergement plus appropriée. Les Gardiens privilégient toujours le dialogue et cherchent à obtenir l'accord de la personne ; en aucune cas, ils ne chassent les SDF et mendiants par la contrainte, qui est du rôle de la Police. Ils procèdent également par la négociation aux abords des commerces, mais pas de manière systématique (seulement s'il y a plainte du commerçant concernant une présence devant son magasin).

La Police, elle-même, collabore à cette approche sociale en orientant les mendiants vers le CPAS.